



VILLE D'ARLON

Belgique

Rue Paul Reuter, 8 - 6700 ARLON
Tél : 063/245.600 - Fax : 063/222.976

Wallonie

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Référence du dossier : **PB 23/194**

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la **SPRL FUNPUCCI** dont les bureaux sont établis Place Léopold 7 à 6700 Arlon.

Le terrain concerné est situé à **6700 ARLON, place Léopold** et cadastré ARLON / 1ère Div / Sion A.

Le projet consiste en la **construction d'une terrasse couverte devant la façade sur domaine public**.

La demande est soumise conformément à l'article D.IV.26, §2 - D.IV.40 - R.IV.40 à une enquête publique pour les motifs suivants : dérogation au Chapitre 1er : « Règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme » du Guide régional d'urbanisme ; La demande déroge au GRU pour les motifs suivants :

« Art. 394. Les largeurs des rues, ruelles et impasses, les dimensions des places et les fronts de bâtisse doivent être maintenus dans leur état de fait actuel. Toute modification des dimensions de ces espaces ne pourra se faire que sur base d'un schéma d'orientation local, d'un périmètre de remembrement urbain arrêté par le Gouvernement ou d'un plan d'alignement approuvé.

Art. 395. Façades. Les façades des immeubles sis à front de rues, ruelles ou impasses doivent être maintenues en harmonie avec la zone à sauvegarder.

a) Largeur des façades. La largeur des façades ne peut être modifiée que moyennant une décision motivée du collège communal.

b) Hauteur des façades. Les hauteurs sous corniches et faites doivent être en équilibre avec celles des constructions voisines. Les lucarnes doivent être en relation avec l'architecture de la façade. Ces prescriptions s'appliquent également aux façades des constructions qui sont situées en retrait par rapport à l'alignement des façades voisines.

c) Matériaux des façades. Les matériaux autorisés seront ceux dont les tonalités s'apparentent à celles des matériaux traditionnels.

d) Pignons, façades latérales et façades arrière. Les matériaux autorisés pour les murs, pignons, façades latérales et façades arrière devront s'harmoniser avec ceux des façades à rue. »

Le dossier peut être consulté et des explications sur le projet peuvent être données à l'Hôtel de Ville - Service de l'Urbanisme Etage A3 (tél : 063/245 607), Rue Paul Reuter, 8, à ARLON soit sans rendez-vous les matins de 9h00 à 12h00 du lundi au jeudi, soit sur rendez-vous les après-midi du lundi au vendredi et le mercredi jusque 20h00 (rendez-vous préalablement fixé 24h à l'avance).

L'enquête publique est ouverte le 19 / 02 / 2024 et clôturée le 26 / 02 / 2024.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal, par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale d'Arlon, Rue Paul Reuter, 8, 6700 ARLON ou par courriel à administration@arlon.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du Service de l'Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 26 / 02 / 2024 à **15h00** à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - service urbanisme, Rue Paul Reuter, 8, à ARLON.

Le Directeur général,

C. LECLERCO

Arlon, le 05 / 02 / 2024

Pour le Collège,

Le Bourgmestre,

V. MAGNUS